

ACM

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 343 011 €

SIEGE SOCIAL : LA GRANDE PIECE
ZONE INDUSTRIELLE DE MOULINVEAU
17400 LA VERGNE

381 151 109 R.C.S. SAINTES

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2026

SEPTIÈME DECISION

L'Associée Unique prend acte que le Commissaire aux comptes suppléant, la Société **CIGOS CONSEILS**, a résilié de manière anticipée sa mission, avec effet au 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'absence d'obligation pour la Société de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, dû au fait que le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale, l'Associée Unique confirme qu'il n'a pas été procédé à son remplacement depuis cette date et décide de ne pas donner mandat à un autre Commissaire aux comptes suppléant pour les exercices à venir, jusqu'à nouvelle décision de l'Associée Unique.

Certifié conforme
La Présidence
CME DEVELOPPEMENT
Représentée par M. Marc CLUZEL

